

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°92

Date de Publication
2 8 NOV. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
2 8 NOV. 2019
Date de la convocation
7 novembre 2019

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, LABI, MATEO, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.
MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. GENEST à M. RIVIERE
Mme HATEMIAN à M. MORTELETTE
Mme MAZEROLLE à Mme le Maire
M. SIEPEN à Mme BREZZO

Absent :

M. MALAKIAN

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Demande de subvention au Département pour l'acquisition d'armoires ignifuges.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que la bonne conservation des documents communaux est un aspect essentiel de la bonne gestion municipale. La commune de cassis ne disposant pas de local archives, proprement dit, permettant de garantir l'intégralité des archives et notamment celles de l'état civil, il convient de se doter d'armoires spécifiques.

La Ville souhaite donc acquérir des équipements adaptés garantissant une meilleure conservation et permettant une sécurisation avec système non inflammable.

Le plan de financement prévisionnel de l'achat s'établit comme suit :

○ Montant HT	12 787.60 €
Subvention 2019	3 323.00 €
Subvention du Département	5 115.00 €
Financement commune	4 349.60 €

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De solliciter auprès du Département une subvention de 40 % du montant hors taxe, conformément au plan de financement ci-dessus mentionné,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 19 novembre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

